

L'ABBÉ PROVANCHER

(Continué de la page 142)

Citons enfin cet alinéa où l'auteur localise, pour ainsi dire, l'utilité de son livre : "Mes expériences ont eu lieu sur différents endroits des districts de Québec et des Trois-Rivières, il va sans dire que les règles que je donne ici trouveront une application encore plus facile à Montréal ou dans le Haut-Canada ; cependant comme mon travail a eu pour but particulier le Bas-Canada seulement, j'ai cru devoir me dispenser de mentionner certaines cultures qui pourraient réussir jusqu'à un certain point dans le Haut, mais qui échoueraient infailliblement dans le Bas, comme celles des Abricotiers, des Pêchers, etc." Le *Verger*, en conclusion, est fait plus spécialement pour la province de Québec ; et ce qu'il y a de "Canadien" et de "Canada" dans son titre, pour avoir été justifiable à l'époque où le Canada ne comprenait qu'Ontario et Québec, ne le serait plus beaucoup aujourd'hui. Aussi, comme nous le verrons à propos d'éditions subséquentes, l'auteur ne manquera pas de faire subir à ce titre les modifications exigées plus tard par les changements politiques qui survinrent.

Le *Verger canadien* s'occupe non seulement des arbres de verger proprement dits, comme le proclame l'abbé Provancher dès le début de son ouvrage, "mais encore de tous les fruits qui peuvent convenablement trouver place dans l'emplacement d'un verger." Voici, dans l'ordre suivi par l'auteur, la liste des arbres et autres végétaux fruitiers dont il est question dans le manuel : *Pommier, Poirier, Prunier, Cerisier, Groseillier, Gadclier, Framboisier, Ronce, Fraisier*. Et encore, le poirier n'est mis là que sous bénéfice d'inventaire, au moins pour ce qui est de la province du Bas-Canada : car l'on n'ose affirmer que cet arbre puisse réussir dans la région de Québec, ni même dans celle de Montréal.